



Syndicat Mixte Ouvert



**Secrétariat : 23 avenue de la Bastide – Pôle des services publics –
1^{er} étage – 24500 EYMET**

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte rendu provisoire de la CLE du 4 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 juillet à 14 h, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à la salle d'accueil du château à Duras.

sous la présidence de Serge GAMEIRO, Président.

Secrétaire : M Bonneau Christian

Date de convocation : 18 juin 2018

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 21

Nombre de votants :

mandats : 24

Rédacteur : EPIDROPT/SCE

Présents :

Collège des collectivités : GAMEIRO Serge (EPIDROPT, président CLE), FARESIN Stéphane (EPIDROPT), DHELIAS Danièle (CD 47), ETIENNE Claude (SM Dropt aval), BONNEAU Christian (SMER E2M), PATISSOU Bernard (maires 47), CASTAGNER Jean-Claude (maires 24), BOURDIL Jean Maurice (maires 24), DREUX Bernadette (maires 47),

Collège des usagers : PAUTHIER Maud (CACG), PASQUON Didier (Fédération Départementale des ass agréés pêche et protection milieu aquatique 33), BESSE Jacky (Départementale des ass agréés pêche et protection milieu aquatique 24), LARTIGUE Alain (Fédération départementale des asso agréées pêche et protection milieu aquatique 47), Ass canoë Kayak, PINEDA Christophe (Organisme Unique Garonne Aval Dropt), VILLECHANOUX Marie (Ass périgourdine des amis des moulins)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : DEHILLERIN Edouard (Agence de l'Eau Adour Garonne), DOUCET Frédéric, RICHARD Sébastien (DDT 47, Préfet Lot et Garonne), MIGUEL Véronique (DDTM 33), DURAND Côme (DREAL ALPC), GROS Marie-Odile (DDT 24).

Excusés représentés :

M DELAGE Henri (CD24) a donné pouvoir à M CASTAGNER Jena Claude, M BETAILLE Jérôme (maires 24) a donné pouvoir à Jean Maurice BOURDIL, Agence Française pour la Biodiversité a donné pouvoir à M DEHILLERIN (AEAG),

Absents : CASTAGNET Bernard (CD 33), LABORDE Thierry (Maires 33), Chambre régionale de commerce et industrie, UFC que Choisir, Fédération régionale de chasse, Préfet Dordogne, SICAUD Pierre (maires 47), LAVERGNE Pascal (maires 33), CROUZET Patrick (SM Dropt aval), BREUILLE Alain (maires 33), BRITTON Jacky (maires 33), Centre régional de la propriété forestière, Syndicat départemental des collectivités irrigantes, MORTON Michel, CONSTANTIN Jacques (Ass des amis des moulins du 47),

Excusés : MOLIERAC Guillaume (Région ALPC), LARTIGUE Christiane (Maires 47), DIEUDONNE Christian (maires 47), BOS Thierry (Maires 33), SEPANSO (LAGORCE Daniel), BROUILLET Claude (Ass périgourdine des amis des moulins), DUPPI Fabrice (maires 24), TARTARE Jérôme (SMER E2M), CHEMIN Jean-Marc, PRIGENT Cathy (CD 24),

Assistaient à la réunion : SEGUELA Aure (CD 47), LEMAIRE Audrey (SCE), MARREC Jacques (SCE), JARLETON Stéphane (EPIDROPT), BOUSQUET Alexandre (EPIDROPT), AVINENT Ghislaine (Fédération départementale des asso agréées pêche et protection milieu aquatique 47), ASTRUC Thomas (CD 47), CAZENAVE E (Amna), GONTHIER Jean-Louis (Ass périgourdine des amis des moulins), ASENSIO Marc (Agence de l'eau Adour Garonne)

ORDRE DU JOUR :

➤ **Validation de la stratégie du SAGE avec ses objectifs et leviers.**

M. Gameiro commence la réunion par un mot de bienvenue et indique que des nouvelles dispositions doivent être mises en place concernant la concertation préalable. Elle sera présentée par M. Côme Durand de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Il est demandé à l'assemblée si elle est favorable que soit rattachée à l'ordre du jour des explications sur la concertation préalable du public. Cette démarche est obligatoire et peut se réaliser sous 2 formes.

L'assemblée accepte à l'unanimité que soit présentée la concertation préalable par la DREAL Nouvelle Aquitaine.

M. Marrec et Mme Lemaire (SCE), assureront ensuite la présentation de la stratégie.

M. Durand : depuis peu un dispositif de procédures de concertation préalable, doit être mise en place par les structures dont les projets le nécessitent. L'élaboration d'un SAGE en fait partie.

Deux choix s'offrent à la CLE :

- Un garant vient organiser la concertation sur la réflexion les enjeux et stratégie du SAGE,
- Soit une publication doit être faite, pendant 4 mois sur le site de la Préfecture pour avis sur le besoin d'une concertation préalable. Dans ce cas, là, si un besoin est avéré, la phase 1 s'applique.

Le président, considérant l'état d'avancement du projet, propose à l'assemblée d'accepter cette concertation préalable. Il est précisé que cette concertation préalable sera effectuée sur le site de la préfecture pendant 4 mois et sur le site Internet d'Epidropt.

L'assemblée adopte à l'unanimité le choix n° 2.

Mme Lemaire explique que la présentation de la stratégie sera déclinée par 4 thématiques Qualité, Milieux, Quantité et Gouvernance et animation avec les enjeux et éléments de tendance.

Pour chaque thématique, un tableau synthétisera le rapport de stratégie avec les objectifs principaux et opérationnels avec les leviers associés et servira de base pour les échanges avec la CLE.

Volet qualité :

Page 25 du rapport

M. Doucet fait remarquer que le levier « assurer une gestion coordonnée des vannages hors période d'étiage » n'intègre pas la période d'étiage.

Mme Lemaire précise qu'un arrêté préfectoral est déjà pris, il n'est donc pas nécessaire de réécrire cette disposition.

M Jarleton indique qu'il est important que cette gestion coordonnée soit assurée en période d'étiage sur les axes réalimentés et non réalimentés.

Décision : modifier par assurer une gestion coordonnée des vannages.

Mme Avinent demande que le levier 3 (p30) « conforter /développer le suivi qualité des plans d'eau collectifs » intègre le suivi du lac des Graoussettes par l'Union des Fédérations de pêche du Bassin Adour-Garonne (UFBAG) et l'Agence de l'eau Adour Garonne, la Fédération de pêche 47.

Le suivi qualité concerne tous les lacs collectifs y compris le lac des Graoussettes. Le contenu du levier est rédigé dans ce sens.

Volet milieu

Page 36 du rapport

M Besse indique qu'un travail est en cours par la Fédération de pêche 24 sur l'identification des frayères à brochets sur le Dropt.

Mme Avinent indique que les plans d'eau collectifs font partie des milieux et contribuent à la qualité des cours d'eau. De plus, elle propose que les plans d'eau individuels soient rajoutés dans les éléments de tendance (facteurs d'évolution négatifs)

Page 39 : Une modification sera effectuée en ce sens

M Besse indique que la protection de la ripisylve (levier 4) vient renforcer le levier 2 « s'assurer de la compatibilité des IOTA et de l'absence d'impact sur le cours d'eau ».

M Lartigue s'interroge sur le levier 2 relatif aux IOTA : cela concernera t'il les nouvelles installations, mais aussi les anciennes installations ?

M Marrec indique qu'un SAGE ne peut pas avoir une réglementation rétroactive.

M Lartigue évoque la problématique de l'absence de débits réservés sur les retenues individuelles ancienne génération qui génèrent des problèmes d'alimentation en eaux des cours d'eau.

M Marrec indique qu'un levier réglementaire dans le SAGE est difficile à actionner car celui-ci est fonction de la présence d'un débit entrant qui peut être très difficile à définir (cas des plans d'eau réalisés sur une source).

Mme Lemaire indique que le Dropt est classé liste 2 en aval du moulin de Loubens jusqu'à la confluence avec la Garonne, avec une obligation pour les 3 premiers ouvrages d'être aménagés pour l'Alose et l'Anguille (passes multi espèces sont prévues).

Le levier 3 de l'objectif « améliorer la continuité écologique » concerne le Dropt et ses affluents, pour la réduction du taux d'étagement.

Le levier 4 « rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés » : est un complément du levier 3 afin d'essayer de redonner de l'eau aux axes non réalimentés.

M Jarleton indique que la phase Projet est terminée pour les 3 premiers ouvrages et que les travaux devront commencer en 2019 pour Casseuil, puis en 2020 pour le moulin de Labarthe.

Mme Dreux demande si le SAGE s'applique sur l'ensemble du Bassin Versant. Des chevelus ont changé de statuts, d'autres, non (classement maintenu en «cours d'eau» pour certains), donc qui prend en charge les travaux ?

M. Jarleton précise que le PPGCE définira les cours d'eau pris en compte pour les futurs travaux. En parallèle, l'Etat actualise la cartographie des cours d'eau.

Mme Miguel DDTM 33 : au vu des 3 critères d'identification qui doivent être vérifiés simultanément : l'existence d'un lit naturel à l'origine, l'alimentation par une source, la présence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année, une cartographie évolutive sera faite en Gironde et répondra à la définition du cours d'eau. Les autres seront considérés comme des fossés.

L'entretien des cours d'eau est une obligation pour les riverains propriétaires.

La collectivité se substitue temporairement aux obligations du propriétaire dans le cadre de programmes d'actions bénéficiant d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant de mettre de l'argent public sur des fonds privés et instaurant une servitude de passage pour réaliser les travaux.

Mme Miguel indique qu'une proposition de classement a été faite par les services de l'Etat de la Gironde et que les communes, les chambres d'agriculture, les membres de la CLE avaient été sollicités pour émettre un avis.

M. Bonneau estime que la notion de cours d'eau est encore floue en Gironde. L'Etat demande aux concitoyens, « à mon avis l'Etat ne prend pas ses responsabilités. A un moment donné, il faut trancher afin que cela soit plus clair pour les élus et les riverains. »

Il précise qu'il n'y a pas de coordination entre les différents territoires pour une même compétence. L'Etat devrait prendre ses responsabilités et trancher pour harmoniser les décisions. Epidropt est concerné par 3 départements avec des interprétations de textes différentes.

Mme Lemaire présente l'Objectif n°3 : « préserver et restaurer les zones humides » et indique que peu d'actions sont menées sur ce bassin versant sur les zones humides. La déprise agricole relative à l'élevage accentue la disparition des zones humides.

Le levier 1 « développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires » consiste à réaliser ou conforter les inventaires existants dans un premier temps.

Cet inventaire permettra d'alimenter le levier 4 qui demande l'intégration des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant.

Le SAGE définira plus précisément dans le PAGD ces éléments notamment les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides.

M. Dehillerin indique que la démarche est mieux explicitée dans le rapport de stratégie.

L'assemblée s'interroge sur la définition du terme «encadrer».

Mme Lemaire estime qu'il serait préférable d'encadrer ce levier 5. Lorsqu'un projet émerge, le SAGE pourrait par exemple intervenir par un cahier des charges.

M. Jarleton indique que les syndicats de rivière (SM Dropt amont, SM Dropt aval) viennent de récupérer la compétence GEMAPI avec les zones humides (ITEM 8). Au vu des PLUI en cours et à venir, les syndicats doivent se lancer dans cet inventaire afin que les documents d'urbanisme intègrent ces milieux en les préservant.

Dans les Zones U et AU, cet inventaire permettra d'éviter au maximum des aménagements sur des zones humides qui sont situés majoritairement à proximité des cours d'eau et donc en zones inondables.

La prise en compte des Zones Humides doit être réalisée en amont. La chance de notre territoire, c'est d'avoir une pression foncière urbaine faible.

Mme Avinent s'étonne qu'il ne soit pas prévu d'inventaires d'espèces à ce stade.

M Asensio indique que l'on prévoit un inventaire des zones humides dans un premier temps sur les zones humides. Cela ne doit pas apparaître dans un SAGE.

Mme Lemaire indique que type d'actions n'apparaît pas dans un SAGE mais dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPGCE). Les inventaires ont un coût et cette question sera évoquée dans le programme d'actions des syndicats.

M Jarleton indique suite aux inventaires des zones humides que certains territoires pourront faire l'objet d'un plan de gestion avec des inventaires d'espèces mais cela est trop prématuré pour le mettre dans un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

M. Marrec : Dans les SAGE, il est compliqué de considérer d'autres milieux que les milieux aquatiques.

M Dehillerin propose qu'une proposition écrite soit faite par la Fédération de pêche 47 sur l'inventaire des espèces liées aux milieux aquatiques.

Mme Lemaire propose qu'un levier supplémentaire soit mentionné sur la base de la proposition écrite de la Fédération de pêche 47.

M. Doucet indique que ce type d'actions sera déjà pris dans les Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'eau.

M. Marrec : on pourrait compléter le levier 2 ! (définir une stratégie et mettre en place une animation visant la préservation et la restauration des zones humides),

Mme Lemaire : une autre solution ; créer un volet « connaissance »/

Décision : rajouter un objectif « Améliorer la connaissance sur la biodiversité liée aux milieux aquatiques ».

Volet Quantité

P15 du rapport

Mme Lemaire présente les éléments de tendance.

Ils existent de la donnée sur les axes réalimentés et une amélioration de la connaissance s'avère nécessaire sur les axes non réalimentés.

Les changements climatiques induiront des périodes d'étiage de plus en plus longues, et il y a des demandes de création de retenues individuelles. Ce qui signifie que les besoins des irrigants augmentent et la ressource a légèrement augmenté à la suite de la rehausse notamment.

Ainsi, l'Agence de l'eau considère qu'au niveau du SDAGE, le bassin versant est à l'équilibre (besoins/ressources) et que celui-ci n'a pas besoin de créer de ressource supplémentaire.

M. Astruc demande quelles sont les cultures qui sont gourmandes en eau ? Il demande que ce terme soit remplacé.

Mme Lemaire indique que la culture des noisettes, noix, contrats spécifiques semenciers..., sont les cultures qui nécessitent le plus d'eau.

Mme Lemaire indique qu'avec le changement climatique, les cultures demandeuses en eau nécessiteront un apport d'eau supplémentaire, voire même de l'irrigation pour la levée des semis.

M Marrec propose que la terminologie soit remplacée par « hausse des cultures dépendantes de l'eau » à la place de « cultures gourmandes en eau ».

M Lartigue estime que ce territoire est assez bien pourvu en eau et que travailler sur la rehausse des lacs collectifs existants apparaît le plus judicieux.

Il a constaté qu'il y a de plus en plus une adaptation des assolements de la part des agriculteurs, mais de nouvelles cultures (noisettes) impliquent de nouvelles retenues individuelles qui viennent perturber le débit du cours d'eau.

D'autre part, il souhaite que l'on précise le terme, « changement climatique », et sur ce thème, le conseil régional a mis à disposition de la documentation relevant les données.

M. Marrec : Concernant les changements climatiques dans le bassin Adour Garonne, il faut faire attention au comparatif des simulations entre les différents cours d'eau. L'impact du réchauffement climatique est très marqué sur la Garonne du fait de la modification de l'enneigement. Le bassin versant du Dropt n'est pas concerné par ce phénomène.

Concernant le levier 2.1 « Fiabiliser la connaissance sur les prélèvements issus des ressources de retenues individuelles et en nappe d'accompagnement, M Asensio demande de supprimer la précision « issus des ressources de retenues individuelles et en nappe d'accompagnement » et les afficher comme une priorité dans le texte (sans exclure les autres ressources).

Concernant les économies d'eau sur le réseau d'eau potable (levier 2), la Fédération de pêche 47 indique que ce levier mériterait d'être en priorité 1.

M Bonneau indique que les réseaux ne présentent pas des rendements satisfaisants.

M Dehillerin indique que la valeur ajoutée d'un SAGE est faible pour ces actions, c'est pour cela qu'il apparaît en priorité 3. Il est préférable que la CLE monte en compétences sur la connaissance sur l'eau potable.

M. Marrec indique que l'efficacité des actions de communication sur les économies d'eau est relativement faible. Cependant on note une baisse constante de la consommation eau potable liée essentiellement à l'évolution de l'équipement des ménages.

M. Astruc : selon lui, l'arrosage des stades avec de l'eau potable et les piscines posent un problème.

M Bourdil indique que l'objectif à atteindre dans la gestion de l'eau potable est la baisse de la consommation d'eau potable.

La CLE valide le niveau 2 de priorité sur les économies en eau potable.

M Marrec indique que le PAGD ne pourra pas présenter des priorités. Il y a par ailleurs déjà des obligations sur les performances des réseaux dans la réglementation nationale.

Mme Avinent ne voit rien sur la vie et la pédologie des sols qui retiennent plus ou moins l'eau.

M. Astruc et Jarleton indiquent que des données pédologiques existent déjà sur ce territoire (mise en valeur dans l'état des lieux du SAGE avec le volet érosion des sols)

M. Astruc se demande si le volet « connaissance des sols », ne pourrait pas être rattaché au volet érosion ?

Mme Lemaire : indique que ces questions seront abordées en lien avec l'animation agricole et la problématique d'érosion des sols

Volet Gouvernance et animation

P47 du rapport

M. Jarleton indique que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Dropt ont transféré la compétence aux syndicats de rivière : Syndicat Mixte du Dropt aval et Syndicat Mixte du Dropt amont. Certaines communautés de communes ont pris en charge les missions hors Gemapi.

M Jarleton indique que la prise en charge des missions hors Gemapi par les EPCI à fiscalité facilitera la représentativité des élus au sein du futur EPAGE EPIDROPT.

La CLE accepte les modifications des leviers 7 et 8 de la manière suivante :

Modification intitulé levier 7 : Développer les activités de loisirs nautiques « et de découverte des milieux aquatiques »

Modification intitulé levier 8 : Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

La CLE n'émet d'autres remarques sur ce volet.

M GAMEIRO demande à la CLE de valider la stratégie globale avec l'ensemble des objectifs et leviers.

Décision :
Résultat du vote : adopté à la majorité : 21 Pour et 3 oppositions à la validation
(3 Fédérations de pêche).

Les représentants des Fédérations de pêche s'expriment sur leur décision.

C'est le volet quantitatif qui ne satisfait pas les Fédérations de pêche. 1 000 hectares sont en attente de l'obtention de droits d'irrigation, soit 2 millions de mètres cubes d'eau environ à trouver.

A côté de ça on voit des retenues individuelles qui ne sont pas utilisées et qui pourraient servir aux Jeunes agriculteurs. Ce travail de recensement n'a jamais été fait. On a l'impression que le changement climatique est un argument pour créer des retenues.

M Lartigue indique qu'il existe 7 247 retenues dans le département du Lot et Garonne et beaucoup ne sont pas utilisées pour l'irrigation.

M. Gameiro indique que ces retenues sont souvent privées et le syndicat ne peut pas intervenir. De plus, pour pérenniser l'utilisation des retenues non utilisées, l'agriculteur doit investir dans un réseau de canalisations qui ne pourra s'effectuer que si la ressource est sécurisée. Ce système est très fragile et dépendant du bon vouloir du propriétaire de la retenue.

M Lartigue indique que la propriété privée est négociable via une indemnité.

Si on continue sur cette base on aggravera la situation. Le milieu agricole doit s'adapter.

Des pistes existent avec des techniques agricoles qui économisent l'eau avec un système d'irrigation moins gourmand que l'aspersion.

M. Gameiro rappelle que pour le système collectif tout le volume destiné à l'irrigation est souscrit auprès des agriculteurs. En moyenne, 40% des volumes stockés sont destinés au soutien d'étiage des axes réalimentés pour le respect des débits d'objectifs.

M. Astruc : la stratégie pour le milieu agricole est de bien calibrer les leviers. Le contexte agricole est très difficile, qui à ce jour, survit, et trop de contraintes entraîneraient une aggravation de la situation des agriculteurs.

M Lartigue pense que ces dispositifs évoqués (économies d'eau et changement de cultures...) seront une obligation, car la ressource en eau est vitale et n'est pas extensible.

M. Marrec demande si vous n'approuvez pas le document proposé, c'est que vous estimez que l'action du SAGE est insuffisante.

Les Fédérations expliquent que les leviers proposés comme « privilégier le développement de la ressource collective » par le développement de la ressource collective pour l'irrigation et cela sans mener d'actions de limitation des projets de retenues individuelles (à l'exception de ceux situés en amont des retenues collectives avec le levier 5) ne seront pas efficaces pour ne pas dégrader plus, voire essayer d'améliorer, l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Globalement les actions sur le volet « quantité et ressource en eau » ne nous semblent pas donc pas assez ambitieuses pour avoir un impact positif sur les volets « qualité des eaux » et « milieux aquatiques » et donc répondre aux enjeux de la DCE/SDAGE Adour Garonne. Et cela malgré les leviers d'actions intéressants prévus dans les parties « qualité des eaux » et milieux aquatiques ».

M. Marrec indique qu'il est difficile que le SAGE travaille sur les retenues individuelles soumises à déclaration. Le levier réglementaire a ses limites.

M Jarleton indique que l'amélioration de la connaissance avec l'évaluation de l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux permettra à la CLE de pouvoir se positionner par la suite sur cette problématique.

Il précise qu'actuellement il existe une forte hétérogénéité de la donnée des retenues individuelles entre les 3 départements.

L'ordre du jour étant épuisé à 17 h la séance est levée.